

Webinaire CHR : comment réintégrer vos salariés lors de la reprise dans les meilleures conditions ?

Vendredi 29 mai de 10h à 11h

FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTION	Comment va se passer la continuité du chômage partiel et le restaurant les terrasses de l'Erdre qui est lié au parc des expos donc évènementiel et plus d'activité. Comment faire ?
RÉPONSE	Tous les secteurs peuvent continuer à recourir à l'activité partielle. Cependant, à partir du 1 ^{er} juin, baisse de l'indemnité de l'Etat liée à l'activité partielle. Baisse de 70% à 60% sauf pour les secteurs qui ont été fermés ou très impactés par les mesures sanitaires, ce qui devrait concerner le secteur des CHR, qui pourront conserver une indemnisation de l'Etat et de l'UNEDIC à 100%. Cette mesure sera mise en œuvre et précisée par décret, après l'adoption du 2eme projet de loi d'urgence, en cours d'examen au Parlement.

QUESTION	Bonjour comment faire quand les matériaux commandés (Masques, visières etc) n'arrivent pas à temps pour l'ouverture ?
RÉPONSE	Il ne sera pas possible pour vous d'ouvrir si le plan sanitaire n'est pas suffisant pour garantir la santé et la sécurité des clients et salariés.

QUESTION	Peut-on faire reprendre un salarié à temps partiel et avoir le complément en chômage Partiel ?
RÉPONSE	Oui c'est possible. Pour ce faire, vous établirez un bulletin de salaire mentionnant clairement le nombre d'heures travaillées et le nombre d'heures chômées. Vous saisissez dans votre demande d'indemnisation sur le site https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/ le volume d'heures chômées par salarié et serez indemnisé conformément aux règles en vigueur. Pensez à bien informer vos salariés de cette reprise progressive avec un planning prévisionnel. Et passez par le CSE si vous en avez un.

QUESTION	Doit faire signer une fiche pour la formation Covid si fait en interne?
RÉPONSE	Il n'y a pas d'obligation dans ce sens. Cependant, cela reste préférable pour garantir que chaque salarié a bien pris connaissance du protocole en place et s'engage à le suivre.

QUESTION	Quelles sont les démarches à mettre en place concernant la réduction des horaires en fonction de l'activité ?
RÉPONSE	Il vous faut informer vos salariés (en informant préalablement le CSE si vous en avez un) d'une reprise progressive de votre activité qui ne vous permet pas de les faire travailler à temps complet, et que le temps non travaillé sera rémunéré en chômage partiel. Il s'agit de leur fournir un planning prévisionnel mentionnant les périodes travaillées.

QUESTION	Les salariés ont-ils la possibilité de faire un nombre d'heures en étant au chômage partiel ?
RÉPONSE	Oui, le chômage partiel est une mesure qui permet de faire face à une diminution totale ou partielle d'activité. Vous pouvez donc avoir des salariés qui travaillent 3 jours par semaine au lieu de 5 ou 6.

QUESTION	Comment gérer le stress des salariés qui reprennent le travail après le déconfinement ?
RÉPONSE	Il est important de générer un engagement renforcé lors de la reprise et de renouer le lien. Prendre en compte la difficulté qu'on pu avoir les salariés à communiquer entre eux pendant le confinement. Donc à favoriser au maximum à la reprise. Il peut y avoir eu pour certains un sentiment de manque d'équité, il faut donc reconstruire une dynamique commune. (Voir présentation)

QUESTION	Nous avons un cuisinier dont le cdd a pris fin le 31/03/2020 et nous avons prévue d'embaucher une autre cuisinière en cdi au 1er avril 2020. L'embauche a été décalée. Nous avons une serveuse en cdi 10 heures par semaine qui est en chômage partiel. Est-il possible d'embaucher la cuisinière en juin et de laisser la serveuse au chômage partiel le temps de voir comment se passe la reprise ?
RÉPONSE	Oui c'est possible de traiter l'activité partielle par service et donc d'embaucher en cuisine et maintenir une activité partielle en salle. Cependant, n'oubliez pas de répondre à vos obligations d'information auprès du CSE en fonction de votre effectif de salariés.

QUESTION	Quelles sont les normes sanitaires pour la reprise ainsi que l'organisation des salles pour nos clients ?
RÉPONSE	Vous trouverez quelques éléments ici : https://www.lechotouristique.com/article/hotels-ce-que-dit-le-protocole-sanitaire

QUESTION	Si un client arrive sans masque, l'obligez-vous à en porter et dans ce cas, trouve-t-il cela normal ?
-----------------	---

RÉPONSE	Sophie Mainguet : La partie hôtellerie n'a jamais été fermée, jusqu'à aujourd'hui, le port du masque était conseillé dans l'hôtel, mais nous allons le rendre obligatoire. Pour la restauration aussi, c'est en cours de réflexion. Nous sommes dans l'impossibilité de mettre à disposition des masques aux clients, ils devront venir avec leur propre masque. Lors de la réservation, nous indiquerons au client que le masque est obligatoire.
----------------	---

QUESTION	Est-ce que nos témoins dirigeants ont pu exprimer facilement leurs émotions à autrui ?
RÉPONSE	Voir témoignage

QUESTION	Les équipements sanitaires seront livrés après la date prévue, l'hôtel peut-il envisager de rester en chômage partiel pour son équipe ?
RÉPONSE	Oui, cela est tout à fait possible – l'activité partielle reste possible pour les entreprises jusqu'au 31 décembre 2020.

QUESTION	Qu'en est-il des parcs pour enfants indoor ?
RÉPONSE	Lors de l'allocution du premier ministre le 28 mai dernier, il n'a malheureusement pas été évoqué de date de réouverture pour les parcs indoor.

QUESTION	Pour l'accueil des clients dans la salle, on peut tout de même accueillir 10 pers ?
RÉPONSE	Sophie Mainguet : 10 personnes maximum par table, 1m de distance entre chaque table.

QUESTION	Nous possédons un bar, sommes-nous obligés de revoir nos heures de fermeture surtout le samedi soir ? Nous fermons à 3h.
RÉPONSE	Non, le sujet n'a pas été évoqué par le gouvernement, il n'est pas question de revoir les horaires d'ouvertures d'établissement. Il s'agit « juste » pour tous les établissements de respecter la mise en place des protocoles sanitaires afin de limiter la propagation du virus.

QUESTION	Peut-on réintégrer un salarié à risque (surpoids, asthme) ?
RÉPONSE	Sophie Mainguet : Vous devez avoir l'autorisation du médecin généraliste. Coralie Schmitt : Les personnes le plus vulnérables doivent prendre le plus de précaution. Réintégrer ces personnes est risqué, il y a possibilité de prolonger le chômage partiel.

QUESTION	Etant donné que toutes les écoles vont rouvrir, est-ce qu'un salarié a le droit de demander le chômage partiel pour garde d'enfant ?
-----------------	--

RÉPONSE	Normalement, depuis le 1 ^{er} juin, un parent qui ne souhaiterait pas reprendre le travail pour garder son enfant ne devrait plus bénéficier du dispositif de chômage partiel. Cependant, si l'école n'est pas en mesure d'accueillir les élèves les parents concernés peuvent fournir une attestation de l'établissement scolaire justifiant son incapacité à assurer sa mission. Ce qui reste la majorité des cas, puisque la réouverture des classes ne concerne pas tous les jours de la semaine.
----------------	--

QUESTION	Comment avez-vous réorganisé le buffet du petit déjeuner ?
RÉPONSE	Sophie Mainguet : Apriori, le buffet du petit déjeuner peut être remis en place. Mais ne pas laisser le client se servir seul. Un de nos salariés s'occupera de servir les clients selon leurs choix.

QUESTION	Les plexis glass sont-ils obligatoires à la caisse et ou sur les tables ? Peut-on laisser nos tables sans plexis ? Peut-on aussi garder nos nappes sur les tables et les mettre à laver après avoir servi ?
RÉPONSE	Sophie Mainguet et Marie Coiscaud : Installer un plexi à la caisse est conseillé pour la protection du salarié et du client. L'installation d'un plexi sur la table n'est pas obligatoire. Il est obligatoire d'installer un plexi entre deux tables si celles-ci sont trop proches l'une de l'autre.